



A R R E T E N ° 2 0 2 4 - 4 4 3
portant mise en œuvre des appels à projets relevant du
programme du fonds européen pour les affaires maritimes, la
pêche et l'aquaculture 2021-2027

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (ci-après dénommé « RPDC ») ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1, L.1511-1-2 et L.4221-5 ;
- VU** le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- VU** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- VU** le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, approuvé par la décision d'exécution n°4585 final de la Commission européenne du 28 juin 2022 portant approbation du programme « Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture- Programme pour la France » en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture en France ;
- VU** la délibération n°22-191 du 29 avril 2022 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion de tout ou partie d'objectifs spécifiques qui relèveront des compétences de la Région, dans le cadre du programme national du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 ;

- VU** la délibération n°22-0612 du 21 octobre 2022 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention entre l'Autorité de Gestion du programme Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et la Région ;
- VU** la délibération n°22-0807 du 16 décembre 2022 du Conseil régional portant création d'une « Garde régionale marine » ;
- VU** la délibération n°24-0318 du 12 juillet 2024 du Conseil régional décidant de déléguer au Président du Conseil régional le pouvoir de prendre, le cas échéant après avis du comité régional de programmation ou du comité de suivi, toutes les décisions et tous les actes de mise en œuvre des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire ou, dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural, l'autorité de gestion régionale, ainsi que des contreparties nationales associées .

CONSIDERANT :

- que par la délibération n°22-0318 du 12 juillet 2024, le Conseil régional a délégué à son Président le pouvoir de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion, ou organisme intermédiaire de gestion ;
- que par délibération n°22-0807 du 16 décembre 2022, le Conseil régional a décidé la création d'une « Garde régionale marine » ;
- qu'il convient de mettre en oeuvre l'appel à projets correspondant au titre de l'année 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Est mis en oeuvre l'appel à projets annexé au présent arrêté relevant du Programme du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture 2021-2027 :

« Garde Régionale Marine »

Soutien au recrutement de personnels saisonniers dans les Aires marines protégées – 2025

(Objectif stratégique 1.6 : Contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques)

Article 2 :

L'appel à projet sera publié sur le site :

europe.maregionsud.fr

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le site dédié à ce type d'arrêtés prévu à l'article 2. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Renaud MUSELIER